

Citadelle de Besançon - Dispositions de clôture de l'exercice 2002

M. LE MAIRE, Rapporteur : Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider des opérations financières de clôture de l'exercice écoulé, à la suite de l'arrêté des comptes de la SEM de la Citadelle.

Point 1 : compensations tarifaires : bilan 2002

L'avenant n° 6 du 18 février 2000 de la convention signée avec la SEM stipule que la compensation tarifaire est calculée par titre vendu «dans la limite de la fréquentation, tarif par tarif, ayant servi de base à la préparation budgétaire de la SEM. Les recettes de billetteries complémentaires dues à un accroissement de fréquentation par rapport aux prévisions, viennent en déduction des compensations calculées».

Par délibération du 13 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé d'homologuer l'augmentation de tarifs proposée par la SEM Citadelle justifiée par des investissements importants réalisés et financés par la Ville et l'ouverture de nouveaux équipements.

Par contre, compte tenu de la fermeture pour travaux du parc zoologique, ces nouveaux tarifs n'ont été appliqués qu'à partir du 1^{er} juillet 2002. Pendant la période de transition (1-01 au 30-06), la grille tarifaire 2001 a été maintenue, avec compensation tarifaire qui avait été estimée à 61 000 €.

En raison de la forte augmentation de fréquentation en juillet et août, les recettes de billetteries sont supplémentaires aux prévisions. Il n'y a donc pas lieu à compensation.

Point 2 - Redevance 2002

L'article 14 de la convention de délégation de gestion du 28 juin 1994 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville, à compter du troisième exercice (1996) une contribution annuelle variable, égale à 5 % de ses recettes directes (hors taxes) d'entrée sur le site et de location d'espaces dans la limite de son équilibre financier».

Il est également prévu par cet article que «cette contribution est affectée par la Ville à des dépenses de conservation du patrimoine muséographique de la Citadelle».

L'exercice 2002 s'est terminé avec un résultat net positif. Il y a donc lieu de percevoir une redevance de 60 662 € HT calculée selon les données fournies par les comptes de la SEM (5 % de 1 213 250 €).

Conformément à l'engagement pris, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce produit à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir :

*** Musée de la Résistance et de la Déportation : 20 000 € à répartir :**

. Travaux de restauration : 90.322.2316.99016.52040 : 2 000 €

. Interventions sur place : 92.322.6226.99016.52040 : 3 000 €

Collections Daligault : poursuite de la restauration débutée en 2002 (10 dessins restants, avec démontage, remontage en fausse marge, changement des cartons, intervention de l'atelier Brunetti

Collection Delarbre : démontage et remontage, intervention de l'atelier Brunetti

. conservation préventive : 92.322.6068.99016.52040 : 2 000 €

Poursuite de la politique préventive sur les archives résistance, informatisation et traitement (pochettes et boîtes)

. photographies et numérisation des collections : 90.322.2168.99016.52040 : 8 000 €

Mise en place d'une politique de numérisation avec intervention de l'association des conservateurs. Priorité dessins Delarbre. Commencement de la photothèque comtoise 39-45 (photographies résistance, maquis, occupation en Franche-Comté)

. numérisation des archives vidéo : 90.322.2168.99016.52040 : 2 000 €

Poursuite de la politique de recueil de témoignages conduite par le musée avec l'atelier audiovisuel

. sécurité des collections : 90.322.2184.99016.52040 : 3 000 €

Remplacement et remise à niveau des équipements vidéo surveillance des collections.

*** Musée Comtois : 20 000 € à répartir :**

. travaux de restauration : 92.32.2316.99016.52050 : 9 622 €

. interventions sur place : 92.322.6226.99016.52050 : 1 920 €

Poursuite de la campagne de restauration de la collection de céramiques, restauration d'une toile peinte de la collection de marionnettes A. COULON, fin de la campagne de restauration des 4 marionnettes de la collection FRANCESCHI

. conservation préventive : 92.322.6068.99016.52050 : 3 508 €

90.322.2184.99016.52050 : 1 950 €

. photographies et numérisation des collections : 90.322.2168.99016.52050 : 3 000 €

*** Museum : 20 662 € à répartir :**

. conservation : 90.322.2184.99016.52030 : 15 000 €

Achat de matériels nécessaires à la conservation et au suivi des collections vivantes et non vivantes (thermohygromètres, sondes, balances numériques de précision, rayonnages...).

. Muséographie : 90.322.2135.99016.52000 : 5 662 €

Mise en place d'éléments didactiques sur les parcours du visiteur (sonores, tactiles et olfactifs).

Point 3 : Programme d'investissement

Au cours de l'année 2002, l'essentiel des travaux ont été réalisés pour l'aménagement paysager du parc zoologique (2^{ème} tranche). Ils concernaient l'aménagement de :

- fauverie / abris des singes
- fossé des lions
- espaces mangouste / suricates
- réaménagement de la cuisine du Front de Secours pour les animaux
- réaménagement sanitaires sous porches
- aménagement d'un fossé aux primates
- singerie
- garde-corps remparts.

La participation financière de la Ville a été de 967 578 €.

Une troisième tranche de travaux pour le parc zoologique est prévue pour 2003 - 2004, une somme de 1 200 000 € est inscrite au PPI (200 000 € en 2003 et 1 000 000 € en 2004). Le programme de travaux a été proposé au vote du Conseil Municipal du 10 juillet 2003.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter de la SEM le remboursement de l'acompte de 30 000 € qui lui a été versé au titre des compensations tarifaires conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2001,

- ouvrir un crédit de 30 000 € en recettes par décision modificative au budget 2003 sur l'imputation 92.324/758.20500,

- approuver le programme d'emploi de la redevance 2002 versée par la SEM,

- ouvrir un crédit de 60 662 € en recettes par décision modificative au budget 2003 sur l'imputation 92.324.757.99016.52000,

- affecter le produit de la redevance par décision modificative au budget 2003 sur les imputations de dépenses et pour les montants indiqués ci-avant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

N'ont pas pris part au vote : Mme Françoise FELLMANN, M. Jacques MARIOT, M. Michel ROIGNOT, M. Christophe LIME, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Annaïck CHAUVET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal BONNET, M. Bernard LAMBERT, M. Yves-Michel DAHOUI (mandat de M. Vincent FUSTER).

Récépissé préfectoral du 23 octobre 2003.